

# agrisano

## Pour toute l'agriculture!

Toutes les assurances à portée de main.

Bien assuré  
en tout point!  
Grâce à l'expérience  
de spécialistes en  
assurances pour  
l'agriculture.

## Assurances de base et complémentaires | Vue d'ensemble

**Toutes les personnes qui sont domiciliées en Suisse ou dont le poste de travail est en Suisse doivent être assurées auprès d'une caisse-maladie. Alors que l'assurance de base est obligatoire, les assurances complémentaires peuvent être conclues librement.**

L'assurance obligatoire des soins, resp. l'assurance de base est soumise à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et a pour but la protection des risques financiers liés à la maladie, aux accidents et à la maternité. Afin de pouvoir profiter des prestations complémentaires en cas de risque, il est recommandé de conclure des assurances complémentaires appropriées conformément à la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

Afin que les familles paysannes puissent profiter des meilleures solutions d'assurance possibles, l'Union suisse des paysans a créé Agrisano, sa propre caisse-maladie. Ses produits d'assurances complémentaires ont été élaborés par ses soins et sont spécialement axés sur les besoins et les intérêts des familles paysannes, de leurs proches et de leurs employés. Les primes sont extrêmement attractives, notamment parce que les assurances complémentaires peuvent être conclues uniquement par la population d'agriculture.

### Des solutions d'assurance

Spécialement axées sur l'agriculture

- ▶ Un collectif paysan doté d'une grande responsabilité propre et d'une forte conscience des coûts
- ▶ Des offres adaptées aux familles
- ▶ Des primes attractives et des possibilités d'économies
- ▶ Portail client «Mon Agrisano»
- ▶ Un conseil compétent et personnalisé auprès des services consultatifs agricoles

Vos avantages en un coup d'oeil



## Vue d'ensemble de nos produits

Produit	Type d'assurance	Vos avantages
<b>Assurance de base (AOS)</b>		
Base	Ass. obligatoire des soins (AOS)	Libre choix du médecin
AGRI-eco	Assurance médecin de famille	Possibilité d'économie intéressante et votre médecin de famille comme premier interlocuteur
AGRI-contact	Modèle de télémédecine	Conseil médical 24 heures sur 24 et possibilité supplémentaire d'économiser des primes Valable dans tous les cantons sauf: AR GE SZ VD VS (région de prime 1)
AGRI-smart	Modèle d'assurance numérique	Accès simple, rapide et en tout temps à un traitement médical et primes attrayantes N'est pas proposé dans la région de primes I (sauf au Tessin), ni dans les cantons de GE et VD.
<b>Assurances complémentaires destinées à la population agricole</b>		
AGRI-spécial	Complément à l'AOS	Prestations étendues: verres de lunettes, cures, aides ménagères, médecine complémentaire, orthopédie de la mâchoire chez les enfants.
AGRI-naturel	Complémentaire	Prestations de la médecine naturelle
AGRI-dental	Soins dentaires	Participation à 50% aux coûts de traitement dentaire
AGRI-revenu	Indemnité journalière	Protection contre les conséquences financières en cas d'incapacité de travail en raison de maladie, d'accident ou de maternité
AGRI-protect	Protection juridique	Solution spéciale pour l'agriculture avec protection juridique privée, circulation et exploitation dans un paquet
Hospital Flex	Complément hospitalier	Solution flexible pour un séjour hospitalier en division commune, demi-privée ou privée
Couverture hospitalière	Complément hospitalier	Couverture des coûts pour un séjour hospitalier en division demi-privée ou privée
ADI/MDI	Capital en cas d'invalidité et de décès	Couverture des conséquences économiques en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'un accident ou d'une maladie
Assurance voyages	Voyages	Protection supplémentaire des coûts à la suite d'une maladie ou d'un accident pour les vacances et les voyages à l'étranger
Assurance pour auxiliaire	Accident	Couverture d'assurance pour les auxiliaires non soumis à la loi sur l'assurance-accident (LAA)

**Demandez le prospectus produit respectif!**

Pour faciliter la lecture, nous utilisons la forme masculine pour désigner des personnes. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les sexes.  
Ce flyer de produit contient une présentation simplifiée des prestations. Les conditions générales d'assurance de la Caisse-maladie Agrisano SA et d'Assurances Agrisano SA, les règlements et les conditions complémentaires des produits respectifs et la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ainsi que la loi sur le contrat d'assurance (LCA) font foi.

## Vos possibilités de contact pour une couverture d'assurance parfaite



Vous trouverez les coordonnées de votre agence régionale sur [www.agrisano.ch/fr/contact](http://www.agrisano.ch/fr/contact) ou en scannant ce code QR:



Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 56 461 71 11 | [info@agrisano.ch](mailto:info@agrisano.ch) | [www.agrisano.ch](http://www.agrisano.ch)